Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_05_10-DE

CCAS.
MAIRIE de CORAY (29 370)
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

Séance du Conseil d'administration du 1er octobre 2026
DCA 2026-05/10

Convocation
23/09/2026

Affichage
23/0/2026

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 17 heures 30, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président.

Étaient présents : Bérénice BARRÉ, Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Cindy GUENNOU, Danielle LE BEC, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Maurice QUINTIN, Marie-Françoise ROUSSEL et Maryvonne TREUJOU.

Absents : Joëlle LE BIHAN, Christophe LE GUILLOU, Jeannine PROST, Laurent RANNOU et Céline UGUEN.

Procuration : Joëlle LE BIHAN à Éric LE BORGNE.

Secrétaire de séance : Maryvonne TREUJOU

OBJET : Acceptation d'un don à l'EHPAD

L'Association Leuhan Accueil, présidé par Mr FLOCH Robert, a fait don d'une somme de neuf cent quatre-vingt-deux euros et soixante quatre centimes à l'EHPAD du Pays Glazik, par virement bancaire.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature a entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Selon l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Le Président de centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Le Conseil d'Administration du CCAS

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN

EHPAD Pays Glazik CORAY
CCAS de CORAY